

A2C MAYOTTE (AUDIT ET CONSEILS DE MAYOTTE)
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 7 Lotissement Val Fleuri
Majicavo Lamir
97600 Koungou
752 305 623 RCS MAMOUDZOU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 MAI 2025

L'an 2025,
Le 5 Mai,
A 14 heures 30,

La société EURL ASMS, société à responsabilité limitée au capital de 250 100 euros, ayant son siège social 68 Chemin Tessan – Sainte-Clotilde – 97490 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS sous le numéro 913 974 010, représentée par Madame Aïcha HABIBOU BAKARI en sa qualité de Gérante,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la Société,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Madame Aïcha HABIBOU BAKARI, gérante-non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée Monsieur Kérim MOUSSA, demeurant 254 Route de Montgaillard – 97400 SAINT-DENIS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 12 des statuts.

Monsieur Kérim MOUSSA a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
La société EURL ASMS,
Représentée par Madame Aïcha
HABIBOU BAKARI en sa qualité de
Gérante,

